

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLAUSASC

Séance du Lundi 21 janvier 2013 à 19h00

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice: 11

Date de la Convocation : 17/01/2013

Qui ont pris part à la Délibération : 11

Date d’Affichage : 22/01/2013

L’an deux mil treize et le vingt janvier à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la *Commune de BLAUSASC*, régulièrement convoqué, s’est réuni *après convocation en urgence* au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LOTTIER, Maire.

PRESENTS : Mesdames Evelyne LABORDE, Messieurs Michel LOTTIER, Anthony ALBERTELLI, Gilbert CAISSON, François COLIN, Georges COPPIN, Fabrice D’ANGELO, Yves PONS

ABSENTS EXCUSES : Madame Patricia GIGLIO a donné procuration à Madame Evelyne LABORDE, Madame Anne-Marie SAMBE a donné procuration à Monsieur Michel LOTTIER, Monsieur Nicolas MOUCHNINO a donné procuration à Monsieur Gilbert CAISSON.

Madame Evelyne LABORDE a été nommée secrétaire de séance

Délibération n°001 /2013

OBJET : APPROBATION DE LA MESURE D’URGENCE

Monsieur le Maire

Informe le conseil que des écritures comptables doivent être enregistrées concernant le budget du lotissement, au plus tard le 21 janvier 2013, ces écritures nécessitant une décision modificative il a convoqué le conseil municipal dans un délai rapproché

En application de l’article L. 2121-12 du Code des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l’urgence de cette convocation.

Le conseil municipal, *à l’unanimité*, des présents et des représentés, approuve la convocation d’urgence de la séance du Conseil Municipal du 21 janvier 2013.

Délibération n°002 /2013

OBJET : Décision modificative n°1 au budget annexe du lotissement

Monsieur le Maire

Rappelle que la vente du lotissement a été réalisée fin décembre 2012,

que pour enregistrer cette vente au budget il est proposé la décision modificative suivante :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
D 6015 : Terrains à aménager		35 000.00 €		
TOTAL D 011: Dépenses imprévues fonctionnement		35 000.00 €		
R 7788 : Autres produits exceptionnels				35 000.00 €
TOTAL R 778 : Produits exceptionnels				35 000.00 €

Le conseil municipal, *à l’unanimité*

Après avoir pris connaissance des écritures comptables concernant le budget annexe du lotissement 2012

Autorise la décision modificative suivante :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
D 6015 : Terrains à aménager		35 000.00 €		
TOTAL D 011: Dépenses imprévues fonctionnement		35 000.00 €		
R 7788 : Autres produits exceptionnels				35 000.00 €
TOTAL R 778 : Produits exceptionnels				35 000.00 €

Délibération n°003 /2013

OBJET : Recensement de la population de BLAUSASC : Organisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2122-21-10° et 2123-18 ;
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de recruter des agents recenseurs ainsi qu'un agent coordonnateur pour les besoins du recensement de la population qui a lieu du 17 janvier au 16 février 2013

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder au recensement de la population de Blausasc cette année. De ce fait il convient de l'autoriser à recruter des agents recenseurs ainsi que coordonnateur et coordonnateur adjoint. Ils seront rémunérés avec un forfait couvrant les frais de déplacement occasionnés lors de l'enquête de recensement.

Le conseil municipal, *à l'unanimité*

- charge le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser,
- l'autorise à créer 5 postes occasionnels d'agent recenseur
- désigner un coordonnateur et un coordonnateur adjoint chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2013.

Fait et délibéré en séances, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire
Michel LOTTIER